

L'an deux mille vingt, le dix-huit Février à 18h30, le Conseil Municipal légalement, convoqué s'est réuni salle de la mairie, sous la présidence de Mme GRANGEOT Christelle, Maire,

Étaient présents :

Mmes GRANGEOT Christelle -- DEVIDAL Joëlle - GIRAUD-JACQUIGNON Clémence - SADAK Marie-France

&

Mrs BONNETAIN Philippe - MEYER Constant - NICOUUD Florent – PERROT Gilbert – DESORMAIS Jérôme - HAOUIZEE Régis –ALPHANT Florent - RACAMIER André – AECK Cyril – JOSSERAND Philippe - CHEROUANA Naïm

Absent :

Absents excusés :

Pouvoir à :

Compte-rendu de séance

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h35

Monsieur AECK Cyril est nommé secrétaire.

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que trois délibérations supplémentaires seront mises au vote : une demande de ce jour et deux omissions.

1 - COMMISSION URBANISME :

Renouvellement de l'instauration de la déclaration préalable pour édification de clôture. : délibération

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 26 Septembre 2008 concernant l'instauration de la déclaration préalable obligatoire pour l'édification de clôture.

Cette délibération était régie sous le Plan d'Occupation des Sols.

Madame Le Maire informe donc le Conseil Municipal que les dispositions du Code de l'Urbanisme entrées en vigueur le 1^{er} Octobre 2007 restent inchangées : il s'agit notamment des articles R 421-2g et R 421-12d.

Madame Le Maire précise que le champ d'application de la délibération de clôture prévu par l'article L 441-1 du Code de l'Urbanisme dans sa version en vigueur à ce jour est abrogé à compter du 1^{er} Octobre 2007, et propose de soumettre à déclaration préalable l'édification d'une clôture au domaine public sur l'ensemble de son territoire, et en limite de propriété sur l'ensemble du territoire.

Après discussion et délibération, Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants,

- **DECIDE** que les clôtures édifiées sur les territoires communaux et contiguës au domaine public sur l'ensemble de son territoire, et en limite de propriété sur l'ensemble du territoire, sont soumis à déclaration préalable selon l'article II.C-2 du Plan Local d'Urbanisme, relatif au traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions.
- **PRECISE** que cette obligation ne s'applique pas aux clôtures nécessaires à l'activité agricole et forestière.
- **DIT** que les dispositions ci-dessus entrent en vigueur à compter de l'approbation du PLU soit le 18 Décembre 2019.
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 08/2020

Délibération fixant le taux et les exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale.:

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'historique de la Taxe Locale d'Équipement (ou TLE) qui est une taxe, instituée par la loi d'orientation foncière n°67-1253 du 30 décembre 1967 au profit de la commune qui peut être due en France à l'occasion d'opérations de constructions immobilières (opération de construction, reconstruction et agrandissement des bâtiments de toute nature), et afin de l'aider à financer les équipements (routes, assainissement, écoles ...) induits par l'urbanisation.

Madame Le Maire rappelle également au Conseil Municipal la délibération du 12 Novembre 2014 instituant sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement remplaçant la TLE au taux de 2%.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal en annexe à la taxe d'aménagement d'instaurer une exonération en application de l'article L.331.-9 du Code de l'Urbanisme :

Totalement les abris de jardin soumis à déclaration préalable dont la superficie est située de 5 à 19 m².

Pour rappel : moins de 5 m² : aucune formalité

De 5 à 19 m² : Déclaration préalable

A partir de 20 m² : Permis de construire

Cette application prend effet à compter du 1^{er} Janvier 2021.

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **ACCEPTE** d'exonérer en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme les deux propositions citées ci-dessus,
- **DIT** que la présente délibération est valable pour une durée d'un an et reconduite de plein droit annuellement,
- **CHARGE** Madame Le Maire de transmettre la dite délibération au service de l'Etat chargé de l'Urbanisme dans le département,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 09/2020

2 - COMMISSION FINANCES :

Renouvellement de la ligne de trésorerie interactive : délibération

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en attente de versements de subventions et autres, il est opportun de recourir à l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 120 000,000 euros (cent vingt mille euros). Cette ligne de trésorerie ne procure aucune ressource budgétaire. Les mouvements sont comptabilisés en classe 5 « comptes financiers ».

Après avoir pris connaissance du projet de contrat d'une ligne de trésorerie établie par la Caisse d'Épargne Rhône Alpes Lyon, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants :

Article 1 : Pour des besoins de trésorerie, la Commune de BELLEGARDE-POUSSIEU contracte auprès de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes – Direction de l'Économie Locale – 75, rue Victor Hugo – 38200 VIENNE, une ligne de trésorerie de 120 000,00 euros. Le taux d'intérêt de cette ligne de trésorerie interactive est composé d'un indice de référence, l'ESTER, indice au choix de l'emprunteur à chaque tirage soit ESTER augmenté d'une marge de 0.89 %, au taux fixe de 0.72 % l'an. Elle est consentie pour une durée d'un an.

Article 2 : Madame Le Maire est autorisée à signer le projet de contrat dont le texte est annexé à la présente délibération.

- **DONNE** un avis favorable pour la reconduction de l'ouverture d'une ligne de trésorerie interactive d'un montant de 120 000 euros, avec frais de dossier s'élevant à 450 euros/prélevés en une seule fois ;
- **ACCEPTE** de confier à Madame Le Maire le soin de gérer ce dossier avec la Caisse d'Épargne Rhône Alpes ;
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 10/2020

Taux d'imposition de 2020 : délibération

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de procéder au vote des TAUX D'IMPOSITION DE L'ANNEE 2020 pour

- La Taxe d'Habitation
- Le Foncier Bâti
- Le Foncier non Bâti.

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Taxe Professionnelle est une T.P.U. (Taxe Professionnel Unique) levée par la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône (siège à Saint-Maurice l'Exil – 38).

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire à l'identique les taxes de fiscalité locale de l'année 2019 sur l'année 2020.

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la proposition de Madame Le Maire,
- **DECIDE**

- Taxe d'habitation	9.13 %
- Foncier Bâti	17.73 %
- Foncier Non Bâti	50.21 %

- **CHARGE** Madame Le Maire de remplir l'état de notification des taux d'imposition de 2020, quand il sera reçu par nos services, et de le transmettre à la Sous-Préfecture dûment complétée,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 11/2020

Approbation du compte administratif 2019 : délibération

Madame SADAK Marie-France, Conseillère Municipale et Co-Responsable de la Commission Finances, propose au Conseil Municipal de délibérer sur la Compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par Madame Grangeot Christelle, Maire de la Commune, après s'être fait présenter les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal à 13 voix pour :

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi (voir dossier joint),
- 2) Constate, aussi bien que la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Arrêtés les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Délibération 12/2020

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 : délibération

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2019, en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	33 385,92 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure	60 280,42 €

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	58 324,77 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	128 471,14 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	22 328,56 €
En recettes pour un montant de :	39 988,00 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 74 051,25 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	74 051,25 €
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	114 700,31 €

Le Conseil Municipal,

Après le vote du Compte Administratif de l'exercice 2019, voté le 18 Février 2020,

Constatant que le Compte Administratif présente un excédent de **74 051,25 euros**.

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme indiqué sur le document annexé à la présente délibération.

Délibération 13/2020.

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif pour l'année 2020 dont les dépenses et les recettes en section de Fonctionnement et en section d'Investissement s'équilibrent de la façon suivante :

En section de **Fonctionnement**, les chapitres suivants en **dépenses** :

Chapitre	Libellé	Proposition	Votes exprimés
011	Charges à caractère général	214 811,00	A l'unanimité des votants – 14 voix
012	Charges de personnel	280 000,00	A l'unanimité des votants – 14 voix
014	Atténuation de produits	13 562,97	A l'unanimité des votants – 14 voix
022	Dépenses imprévues	20 000,00	A l'unanimité des votants – 14 voix
023	Virement à la section investissement	146 543,46	A l'unanimité des votants – 14 voix
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 510,79	A l'unanimité des votants – 14 voix
65	Autres charges de gestion courante	53 297,00	A l'unanimité des votants – 14 voix
66	Charges financières	34 076,39	A l'unanimité des votants – 14 voix
67	Charges exceptionnelles	1 250,00	A l'unanimité des votants – 14 voix
68	Dotations aux amortissements et provisions	2 000,00	A l'unanimité des votants – 14 voix
	Dépenses de l'exercice	768 051,61	A l'unanimité des votants – 14 voix

En section de **Fonctionnement**, les chapitres suivants en **recettes** :

Chapitre	Libellé	Proposition	Votes exprimés
002	Excédents antérieurs reportés	114 700,31	
70	Produits des services du domaine et vent	54 290,00	A l'unanimité des votants – 14 voix
73	Impôts et Taxes	421 800,00	A l'unanimité des votants – 14 voix
74	Dotations, subventions et participations	147 311,30	A l'unanimité des votants – 14 voix
75	Autres produits de gestion courante	28 750,00	A l'unanimité des votants – 14 voix
77	Produits exceptionnels	1 200,00	A l'unanimité des votants – 14 voix
	Recettes de l'exercice	768 051,61	A l'unanimité des votants – 14 voix

En section d'**Investissement**, les opérations suivantes en **dépenses** :

Chapitre	Libellé	Proposition	Votes exprimés
001	Déficit d'investissement	91 710,69	
020	Dépenses imprévues	25 000,00	A l'unanimité des votants – 14 voix
040	Opérations d'ordre de transfert entre section charges transférées	1 361,51	A l'unanimité des votants – 14 voix
	Autres réseaux	1 568,65	A l'unanimité des votants – 14 voix
041	Opérations patrimoniales	2 930,16	A l'unanimité des votants – 14 voix
16	Emprunts et Dettes assimilées		
	Emprunts en euros	38 730,57	A l'unanimité des votants – 14 voix
	Cautions pour loyers	2 000,00	A l'unanimité des votants – 14 voix
	Total des dépenses financières	40 730,57	A l'unanimité des votants – 14 voix
20	Immobilisations incorporelles		
	Frais d'études urbanisme POS	9 000,00	A l'unanimité des votants – 14 voix
	Frais d'études	19 000,00	A l'unanimité des votants – 14 voix
	Concessions et droits similaires		
	Total Immobilisations incorporelles	21 000,00	A l'unanimité des votants – 14 voix
21	Immobilisations corporelles	245 815,51	A l'unanimité des votants – 14 voix
23	Immobilisations en cours		A l'unanimité des votants – 14 voix
	Restes à réaliser (pour mémoire)	22 328,56	A l'unanimité des votants – 14 voix
	Dépenses de l'exercice	427 186,93	A l'unanimité des votants – 14 voix

En section d'**Investissement**, les opérations suivantes en **recettes** :

Chapitre	Libellé	Proposition	Votes exprimés
021	Virement à la section de fonctionnement	146 543,46	A l'unanimité des votants – 14 voix
040	Opération d'ordre de transfert – amortissement	2 510,79	A l'unanimité des votants – 14 voix
041	Opérations patrimoniales		
	Autres établissements publics locaux	1 568,65	A l'unanimité des votants – 14 voix
	Avances versées sur commandes	1 361,51	A l'unanimité des votants – 14 voix
	Total des opérations patrimoniales	2 930,16	A l'unanimité des votants – 14 voix
10	Dotations, fonds divers et réserves		
	FCTVA	30 582,47	A l'unanimité des votants – 14 voix
	Taxe d'aménagement	16 000,00	A l'unanimité des votants – 14 voix
	Don et legs	29 792,86	A l'unanimité des votants – 14 voix
	Excédent de fonctionnement capitalisé	74 051,25	A l'unanimité des votants – 14 voix
	Total des dotations	150 426,5872	A l'unanimité des votants – 14 voix
13	Subventions d'investissement équipements	122 775,94	A l'unanimité des votants – 14 voix
	Total des subventions d'investissement	122 775,94	A l'unanimité des votants – 14 voix
16	Emprunts et dettes assimilées		
	Cautions pour loyers	2 000,00	A l'unanimité des votants – 14 voix
	Total des recettes financières	2 000,00	A l'unanimité des votants – 14 voix
	Restes à réaliser (pour mémoire)	39 988,00	A l'unanimité des votants – 14 voix
	Recettes de l'exercice	427 186,93	A l'unanimité des votants – 14 voix

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **ADOpte** le budget 2020 comme exposé ci-dessus,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Delibération 14/2020

3 - QUESTIONS DIVERSES :

Renouvellement du partenariat avec le Centre de Sauvegarde de la Faune sauvage du Tichodrome : délibération.

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2017/51 du 20 Novembre 2017 concernant la mise en place du partenariat avec le centre de sauvegarde de la faune sauvage du Tichodrome.

Pour mémoire, ce centre a pour but de recueillir et de soigner les animaux sauvages, blessés, malades, affaiblis ainsi que les juvéniles, en vue de les relâcher dans des sites appropriées.

Le Tichodrome joue un rôle dans le maintien de la biodiversité par la richesse des espèces soignées, participe au suivi sanitaire de la faune sauvage, sensibilise le public par le biais des animaux pris en charge, et des conseils téléphoniques.

Afin de pérenniser ses actions et continuer à rendre ce service considéré par tous comme d'utilité publique, le centre de sauvegarde du Tichodrome renouvelle son besoin de partenariats précis et durables avec les communes de son territoire d'action.

Il est rappelé que pour la réalisation des prestations proposées dans le cadre de la convention correspondant à œuvrer en faveur de la sauvegarde de la faune sauvage, une indemnité est à verser ; ce montant forfaitaire est fixé à la somme de 0,10 euros par an et par habitant, soit pour l'année 2020 : 99,00 euros (990 x 0.10).

Après discussion et délibération, et après avoir pris connaissance des conditions de mise en place d'un partenariat entre le Tichodrome et la Commune, comme indiquées dans ladite convention, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** d'accepter le renouvellement de mise en place de ce partenariat,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer la convention avec le centre de sauvegarde de la faune sauvage du Tichodrome, telle qu'elle est présentée en annexe,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 15/2020

Approbation du zonage eaux pluviales de la Commune de Bellegarde-Poussieu après enquête publique : délibération

Madame Le Maire expose que par délibération n° 2018/36 du 14 Mai 2018, la Commune de Bellegarde-Poussieu avait arrêté le projet de zonage des eaux pluviales afin de prendre en compte les nouveaux secteurs urbanisables définis dans le projet du PLU.

Conformément à l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces zonages ont fait l'objet d'enquête publique unique avec les zonages d'assainissement et le PLU. Suite à l'absence de remarque sur ce zonage et l'approbation du PLU par ce zonage et l'approbation du PLU par l'Intercommunalité compétente, le Conseil Municipal est appelé à approuver le zonage eaux pluviales de la Commune.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal,

- Vu la délibération 2018/36 du 14 mai 2018 portant arrêt du zonage eaux pluviales de la commune des Roches de Condrieu.
- Vu l'absence d'observations lors de l'enquête publique
- Vu l'approbation du PLU par l'intercommunalité par délibération du 18 décembre 2019

A l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le zonage eaux pluviales de la Commune de Bellegarde-Poussieu tel que soumis à enquête publique,
- **MANDATE** Madame Le Maire à prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 16/2020

ENS Local Communal La Salette / Validation des actions pour l'année 2020 : délibération

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2016/44 du 22 Juin 2016 par laquelle la Commune avait validé le plan de de gestion 2016/2020 concernant l'Espace Naturel Sensible de la Salette.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de valider les actions suivantes pour l'année 2020 :

OP1	Entretien la clôture des chèvres, réfection 150 ml clôture	Brochier et Fils	2 973 €
OP1	Entretien la clôture des chèvres, pose portillon + portail	Brochier et Fils (montant à préciser), suivant aide exceptionnelle du Département	
OP3	Réaliser une fauche annuelle	Association des amis de la Salette et du patrimoine	100 €
OP4	Réaliser un suivi annuel des papillons avec recherche des espèces patrimoniales	Nicolas Souvignet	800 €
OP5	Réaliser un Suivi Temporel des Oiseaux Communs	Nicolas Souvignet	600 €
OP6	Réouverture du milieu par broyage et bûcheronnage	CFPPA de la Côte St André	200 €
OP7	Cartographie phytosociologique	Le Mell Benjamin	2 700 €
OP12	Entretien les mares du site (vidange/assec et suppression des poissons)	Mairie et Nicolas Souvignet (via l'accompagnement technique à la gestion)	200 €
OP15	Entretien des chênes par élagage	Sittelle élagage	1 140 €
OP22	Réaliser des cerclages pour écorcer des Robiniers faux acacias	CFPPA de la Côte St André	200 €
OP24	Mettre à jour et entretenir les panneaux existants (entrée du bas)	Imprimerie Serge Platonoff	300 €
OP26	Entretien un cheminement de la chapelle aux mares	Association des amis de la Salette et du patrimoine	260 €
OP27	Organisation d'animations nature (amphibiens + stand marches Amis de la Salette	Milles Nature	320 €
OP28	Réalisation d'outils de communication pour la population locale et les scolaires (inventaire/piquet flore/orchidées + panneau sur le non empoisonnement des mares)	CFPPA de la Côte St André (100) + Imprimerie Serge Platonoff (595)	695 €
OP32	Evaluer le PPI et rédiger le suivant	Consultation à faire (montant estimé)	12 000 €
			22 488 €

Aide Département (%) : 89,81 %
Reste à la Commune (€) : 2 291,53 €

OP31	Animation du plan de gestion (accompagnement technique et soutien à la gestion)	Nicolas Souvignet	1 900€ (via forfait de fonctionnement (2000€/an))
			Budget annuel : 24 388 €
			Reste à la Commune (€) : 2 485,14 €

Madame Le Maire précise au Conseil Municipal qu'un dossier de demande de subvention sera déposé auprès des services du Conseil Départemental.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

- **VALIDE** les actions nommées ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès des Services du Conseil Départemental,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les

démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 17/2020

Attribution et versement de subventions aux associations – Année 2020 : délibération

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de l'élaboration du budget primitif 2020, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer des subventions aux Associations ayant fait une demande pour l'année 2020.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** d'attribuer et de verser les subventions aux Associations selon le document joint à la présente délibération,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2020.
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 18/2020

Information

Pour rappel : Randonnée Pédestre le 8 Mars organisée par l'Association Les Amis de le Salette et du Patrimoine.

Paris-La Côte St André-Nice : arrivée 5^{ème} étape – Jeudi 12 Mars 2020 à la Côte St André.

Le Département et la Ville sont fiers d'accueillir l'arrivée de la 5e étape de la « Course au soleil », le 12 mars, à La Côte Saint-André, d'autant qu'un tel événement était attendu en Isère depuis un quart de siècle !

Tout est mis en œuvre pour maintenir le maximum de services de transport de 16h à 18h, toutefois quelques modifications sont à prendre en compte :

- 1 La gare routière sera inaccessible, l'emplacement des cars sera décalé vers l'Est, Avenue Jean Jaurès et Chemin du Pré de la Chère.
- 2 Le service de 18h ne pourra pas absorber la prise en charge des élèves qui décaleraient leur départ pour assister aux manifestations, nous remercions les parents d'organiser ces retours.
- 3 Certains services de 16 h sont dans l'itinéraire de la course et seront annulés.
- 4 Des agents du Département seront sur le site pour aider vos enfants.

Cette information sera mise sur le site de la Commune.

Madame Le Maire clôt la séance à 20h10.